



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 02 septembre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPECIALE DU 02 SEPTEMBRE 2024

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Décision n° DRAAF GE/SG/2024-10 du 30 août 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-11 du 30 août 2024 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire déléguée, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-12 portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et de désaffectation des biens meubles et immeubles

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-13 du 30 août 2024 portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG GRAND EST

Décision n°ds.2024.28 du 1er septembre 2024 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

Décision n°ds.2024.26 du 1er septembre 2024 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

Décision n°ds.2024.22 du 1er septembre 2024 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

Décision n°ds.2024.24 du 1er septembre 2024 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

Décision n°ds.2024.25 du 1er septembre 2024 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

Décision n°ds.2024.23 du 1er septembre 2024 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

Décision n°ds.2024.27 du 1er septembre 2024 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF GE/SG/2024-10
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 portant renouvellement de Mme Anne BOSSY dans l'emploi de directrice régionale, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée d'un an ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services ;

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOSSY Anne, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. DROUHOT Fabrice et M. GOURDON Denis, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 :

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances prévus aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 susvisé, et dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 susvisé à l'exception des décisions individuelles relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;

- aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- aux correspondances à destination de la préfète de région ;
- à la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- à la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative ;
- aux recours gracieux.

1° En matière d'administration générale :

- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général, M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,
- Mme PERRIN Ghislaine, cheffe du pôle d'animation régionale,
- Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, chef du pôle budget logistique du secrétariat général,
- Mme DE MAURAGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue,
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle systèmes d'information.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire, M. LEDOUX Hervé adjoint au chef de service, et Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service,
- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. AUBRY Dominique, Mme DEVANLAY Estelle, Mme BALDELLI Sophie et M. ATTICA Martial responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions agro-écologiques.

3° En matière de formation et du développement :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme DECKER Catherine, adjointe au chef de service,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires,
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons-en-Champagne,
- M. CHER Baptiste, chef du pôle éducation et animation.

4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé transitoire des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- M. DIEFENBACHER Tristan secrétaire général, et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service,
- Mme WILBERT Nathalie, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Châlons-en-Champagne et en suppléance M. BERTASO David, adjoint à la cheffe de pôle à compter du 1^{er} mars 2024,
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg et en suppléance Mme GOURBEAU Nathalie adjointe à la cheffe de pôle,
- M. FELT Jean-François, chef du pôle inspections mutualisées site de Metz et en suppléance M. RICATTE François adjoint au chef de pôle,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination,
- M. PIERREL Romaric, chef du pôle santé des forêts Nord-Est.

6° En matière de forêt et du bois :

- M. LOYE Hubert, chef du service régional de la forêt et du bois, et M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service,
- Mme SOUPLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable.

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique ,
- M. JACQUEMOT Benoît, chef du pôle enquêtes,
- Monsieur MUNTZER Renaud, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM)
- M. POULOT Aurélien, chef du pôle synthèse conjoncture.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le 1er septembre 2024 et abroge la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2024-09 du 3 juin 2024.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 août 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-11

portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire
déléguée, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant
nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars
2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023
portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale
adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter
du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 portant renouvellement de Mme Anne BOSSY dans l'emploi de directrice régionale, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée d'un an ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est pour le fonctionnement de la DRAAF ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/088 en date du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée (P.362 et 363).

VU l'arrêté préfectoral n°2020/034 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/593 en date du 30 octobre 2023 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est , et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n°2023/593 (*RBOP*), n°2020/034 (*RUO*) et n°2021/088 (*RUO*), subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme MARCHAL-NGUYEN Régine directrice adjointe, Messieurs DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis directeurs adjoints,

- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,
- et en cas d'empêchement de M. DIEFENBACHER Tristan et M. COURATIER Philippe, la délégation pourra être exercée par Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 149 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions écologiques,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- M. LOYE Hubert, chef du service régional de la forêt et du bois,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- Mme SOUPLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable,

2°) Pour le programme 775 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination.

4°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 215 :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354 :

- Mme PERRIN Ghislaine, Cheffe du pôle animation régionale, dans la limite des attributions du pôle.
- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

6°) Pour le BOP déconcentré du programme 143 et son unité opérationnelle régionale :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme DECKER Catherine, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formation professionnelle continue apprentissage et territoires, afin de certifier le service faire dans la limite des attributions du pôle.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature, pour l'ensemble des matières mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2021/088 (RUO – P362 et 363), à :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination du service régional de l'alimentation,
- M. ROUSSEL Etienne, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LOYE Hubert, chef du service régional de la forêt et du bois,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme KOLMAN Natacha, chargée du contentieux forestier.

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaires pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE,
 - Anne-Marie WROTONY,
 - Martine FONTAINE STALENS.
- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :
 - Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (gestionnaire et contrôleur),
 - Anne-Marie WROTONY (gestionnaire et contrôleur),
 - Martine FONTAINE STALENS (gestionnaire et contrôleur).

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaires pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- Catherine DECKER,
- Stéphanie MOOG,
- Elodie HOLI uniquement pour les flux INDEXA et LUCIOLE et les fiches dans Chorus Communication.

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaires pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- - Amélie ARNOLD (programme 206 et 362),
- - Lauriane SCHUTZ (programme 206 et 362),
- - Estelle HOELTZEL (Programme 206),
- - Sophie QUILLET (Programme 215-C001),
- - Daniel BARBE (Programme 215 C001).
- Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (programmes 362 et 363),
- Anne-Marie WROTONY (programmes 362 et 363),
- Martine FONTAINE STALENS (programmes 362 et 363),
- Natacha KOLMAN (programmes 362 et 363).

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Isabelle DE MAURAIGE.

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits,

de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (tous Programmes),
- Anne-Marie WROTONY (tous Programmes),
- Martine FONTAINE STALENS (tous Programmes),
- Catherine DECKER (Programme 143),
- Stéphanie MOOG (Programme 143),
- Lauriane SCHUTZ (Programme 206),
- Estelle HOELTZEL (Programme 206).

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction et pour la validation des AP (Autorisation de Paiement), à :

- Valérie ANTOINE-POTIER,
- Gabrielle BERTHOUX-SPECKER,
- Stéphane BEUZIT,
- Renée BOURON,
- Olivier DEPAIX,
- Eric KARCHER,
- Natacha KOLMAN,
- Hervé LEDOUX,
- Héloïse MAISONNAVE,
- Françoise MELLINGER,
- Françoise PIERROT,
- Aurélie SAMPERE,
- Benoît VIGREUX,
- Etienne ROUSSEL.

Article 10 :

La présente décision entre en vigueur le 1er septembre 2024 et abroge les décisions de subdélégation DRAAF-GE/SG/2024-08 du 3 juin 2024 et DRAAF-GE/SG/2024-04 du 19 février 2024.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 août 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-12

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle
agricole et de désaffectation des biens meubles et immeubles

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant
nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars
2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023
portant nomination de Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale
adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter
du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024
portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er}
septembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024
portant renouvellement de Mme Anne BOSSY dans l'emploi de directrice régionale, de
l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2024 pour une
durée d'un an ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/035 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;

Décide

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'arrêté préfectoral n° 2020/035 du 3 février 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Fabrice DROUHOT, M. Denis GOURDON et Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, à Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement et à Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2020/035 du 3 février 2020 susvisé.

Article 2

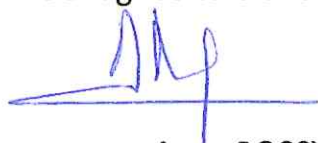
La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024 et abroge la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2024-05 du 19 février 2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 août 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-13 portant subdélégation de signature
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,**

Vu l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Christine AVELIN directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 portant renouvellement de Mme Anne BOSSY dans l'emploi de directrice régionale, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée d'un an ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/083 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer, notamment en son article 2 ;

Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n° FranceAgriMer/ST/2020/01, du 30 janvier

2020, portant délégation de signature à Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice déléguée en résultant ;

Décide

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2020/083 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, directrice adjointe, Mes. DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis, directeurs adjoints,
- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général,
- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgrimer et filières,
- M. AUBRY Dominique, responsable de l'unité Grandes Cultures à Châlons-en-Champagne,
- Mme DEVANLAY Estelle, responsable de l'unité Investissement vitivinicole à Châlons-en-Champagne,
- M. ATTICA Martial, responsable de l'unité Productions viticoles et certification houblon à Strasbourg,
- Mme BALDELLI Sophie, responsable de l'unité contrôles, adjointe au coordonnateur des contrôles Grand Est – Bourgogne Franche Comté à Châlons-en-Champagne,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe et Mme CALIXTE Estelle, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme BAUER Carine, Mme COMBEBIAS Stéphanie et à Mme

JACQUET Marie-France, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation.

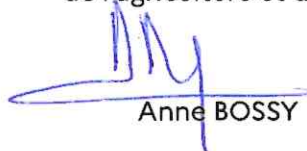
ARTICLE 5 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 et abroge la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2024-03 du 19 février 2024.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 août 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

DÉCISION N°DS.2024.28 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°DS 2024-25 du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « Directeur de l'Etablissement ») décide de déléguer les signatures désignées ci-après, dans le cadre de leurs domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est (ci-après l'« Etablissement »), à :

- **Monsieur Michaël SAMAMA**, en sa qualité de Secrétaire Général ;
- **Monsieur Guillaume PERRET**, en sa qualité de Responsable des Affaires Juridiques ;
- **Madame Rachel DEVILLERS**, en sa qualité de Responsable Transports ;
- **Monsieur François-Xavier NOËL**, Responsable du site EFS de Nancy-Lobau ;
- **Monsieur Alexandre RIVIER**, Responsable du site EFS de Nancy-Brabois ;
- **Madame Delphine HELLER**, Responsable du site EFS de Jarville ;
- **Madame Christine L'HOTE**, Responsable du site EFS de Metz-Sablon ;
- **Madame Véronique PIROUX**, Responsable du site EFS de Metz-Mercy ;
- **Madame Peggy CYGLER**, Responsable du site EFS de Chaumont ;
- **Madame Marie-Hélène SUMYUEN**, Responsable du site EFS de Troyes ;
- **Madame Sofia MIKOU**, Responsable du site EFS de Reims ;
- **Monsieur Hughes FOUANI**, Responsable du site EFS de Charleville-Mézières ;
- **Monsieur Emmanuel FISCHER**, Responsable du site EFS de Strasbourg-Spielmann ;
- **Monsieur Pascal NICOLAS**, Responsable du site EFS de Strasbourg-HautePierre ;
- **Monsieur Christophe FORNY**, Responsable du site EFS de Colmar ;
- **Monsieur Benoît MARICHAL**, Responsable du site EFS de Mulhouse ;
- De manière générale, tout responsable de site qui aurait été nommé mais ne figurerait pas encore nominativement sur la présente délégation à sa date de prise d'effet.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de représentation juridique

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature aux Responsables désignés ci-avant pour déposer et signer une plainte, au nom de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est, auprès des autorités de justice ou des services d'enquête dans le ressort territorial de l'Établissement.

Le Responsable des Affaires Juridiques met à jour le registre de l'Établissement et informe le Délégué Défense et Sécurité ainsi que la Directrice Juridique et Conformité des Services Centraux de l'EFS.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°DS.2023.17 du 6 décembre 2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de région Grand Est, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang Grand Est.

Le 29 août 2024,



Le Docteur Daniel KIENTZ,
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

DÉCISION N°DS.2024.26 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°DS 2024-25 du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer :

- Les pouvoirs et signatures désignés ci-après à **Bénédicte BASCH**, en sa qualité de **Directrice du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après l'« *Etablissement* »).
- Les signatures désignées ci-après à la cadre de la Direction Risques et Qualité suivante, qui exerce ses missions sous l'autorité de la Directrice :

- **Madame Stéphanie LANGLATTE**, Chargée de Management des Risques et de la Qualité et Assureur Qualité Produit.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) Les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,

- c) Les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,
- d) Les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) Les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits,
- f) Les correspondances à l'ONIAM de résultats d'enquêtes transfusionnelles ou de délivrance.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est chargée de :

- Évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.

2.2. La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3- Les compétences déléguées associées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 4 - Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Risques et Qualité, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1er à :

- **Madame Stéphanie LANGLATTE**, Chargée de Management des Risques et de la Qualité et Assureur Qualité Produit, pour les actes énumérés des a) à e).

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°DS.2024.01 du 26 janvier 2024.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de région Grand Est, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang Grand Est.

Le 29 août 2024,



Le Docteur Daniel KIENTZ,
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

DÉCISION N°DS.2024.22 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Le Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°DS 2024-25 du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2022-06 en date du 27 janvier 2022 nommant le Docteur Chrystelle CLAUDEL, aux fonctions de Directrice Adjointe de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer au Docteur Chrystelle CLAUDEL, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2022-02 en date du 27 janvier 2022 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Grand Est (ci-après l' « *Établissement* »).

Au titre de la décision n°DS 2024-25 du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Chrystelle CLAUDEL, en sa qualité de Directrice adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est

Le Directeur de l'ETS Grand Est délègue à la Directrice Adjointe, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°DS 2024-25 du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, la Directrice Adjointe représente l'Etablissement français du sang,

- Apres des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- Au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) d'Etablissement.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°DS.2023.11 du 6 décembre 2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de région Grand Est, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang Grand Est.

Le 29 août 2024,


Le Docteur Daniel KIENTZ,
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est

**DÉCISION N°DS.2024.24 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST**

Le Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°DS 2024-25 du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- la signature des actes et correspondances désignés ci-après au **Docteur Chrystelle CLAUDEL**, en sa qualité de **Directrice du Département Collecte et Production des produits sanguins Labiles** (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est (ci-après l'« *Établissement* ») ;
- les signatures des correspondances désignées ci-après aux Responsables de bassin suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité de la Directrice :
 - à **Madame Charlotte BATT**, en sa qualité de Responsable du bassin de Strasbourg ;
 - à **Monsieur Christophe FORNY**, en sa qualité de Responsable du bassin de Colmar ;
 - à **Monsieur Christophe FORNY**, en sa qualité de Responsable du bassin de Mulhouse ;
 - à **Monsieur Christophe BRULLARD**, en sa qualité de Responsable du bassin de Nancy ;
 - à **Madame Christine L'HÔTE**, en sa qualité de Responsable du bassin de Metz ;
 - à **Madame Ophélie RENAUX**, en sa qualité de Responsable du bassin de Troyes ;
 - à **Madame Peggy CYGLER**, en sa qualité de Responsable du bassin de Chaumont ;
 - à **Madame Noémie THERET**, en sa qualité de Responsable du bassin de Reims ;
 - à **Madame Catherine LELEU**, en sa qualité de Responsable du bassin de Charleville-Mézières ;
 - à **Madame Maryse MOREL**, en sa qualité de Responsable régionale de l'activité de collecte.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - Les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - Les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. Au titre des autres domaines de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement Français du Sang,

Article 2 - Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes visés à l'article 1^{er} :

- à **Madame Charlotte BATT**, en sa qualité de Responsable du bassin de Strasbourg ;
- à **Monsieur Christophe FORNY**, en sa qualité de Responsable du bassin de Colmar ;
- à **Monsieur Christophe FORNY**, en sa qualité de Responsable du bassin de Mulhouse ;
- à **Monsieur Christophe BRULLARD**, en sa qualité de Responsable du bassin de Nancy ;
- à **Madame Christine L'HÔTE**, en sa qualité de Responsable du bassin de Metz ;
- à **Madame Ophélie RENAUX**, en sa qualité de Responsable du bassin de Troyes ;
- à **Madame Peggy CYGLER**, en sa qualité de Responsable du bassin de Chaumont ;
- à **Madame Noémie THERET**, en sa qualité de Responsable du bassin de Reims ;
- à **Madame Catherine LELEU**, en sa qualité de Responsable du bassin de Charleville-Mézières ;
- à **Madame Maryse MOREL**, en sa qualité de Responsable régionale de l'activité de collecte.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°DS.2023.13 du 6 décembre 2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de région Grand Est, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang Grand Est.

Le 29 août 2024,


Le Docteur Daniel KIENTZ,
Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est

**DÉCISION N°DS.2024.25 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST**

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°DS 2024-25 du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer :

- La signature des actes et correspondances désignés ci-après au **Docteur Hugues FOUANI**, en sa qualité de **Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic par intérim**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- Les signatures désignées ci-après aux Biologistes suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Directeur :
 - **Dr Véronique PIROUX**, Biologiste médical pharmacien ;
 - **Dr Marie-Hélène SUMYUEN**, Biologiste médical pharmacien ;
 - **Dr Sofia MIKOU**, Biologiste médical pharmacien ;
 - **Dr Philippe GUNTZ**, Biologiste médical médecin ;
 - **Dr Benoît MARICHAL**, Biologiste médical pharmacien ;
 - **Dr Marie-Joëlle APITHY**, Biologiste médical pharmacien ;
 - **Dr Dihia CHEBBAH**, Biologiste médical pharmacien ;
 - **Dr Pascal NICOLAS**, Biologiste médical médecin ;
 - **Dr Alexandre RIVIER**, Biologiste médical pharmacien ;
 - **Dr Sarah LECOMTE**, Biologiste médical médecin ;
 - **Dr Baptiste PANAGET**, Biologiste médical pharmacien ;
 - **Dr Rémy HURSTEL**, Biologiste médical pharmacien ;
 - **Dr Guilaïne HELL**, Biologiste médical pharmacien ;
 - **Dr Roseline PORIGNAUX**, Biologiste médical pharmacien.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- a) les correspondances avec les établissements de santé,
- b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,

1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,

1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement Français du Sang,

Article 2 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1er à :

- Dr Véronique PIROUX, Biologiste médical pharmacien ;
- Dr Marie-Hélène SUMYUEN, Biologiste médical pharmacien ;
- Dr Sofia MIKOU, Biologiste médical pharmacien ;
- Dr Philippe GUNTZ, Biologiste médical médecin ;
- Dr Benoît MARICHAL, Biologiste médical pharmacien ;
- Dr Marie-Joëlle APITHY, Biologiste médical pharmacien ;
- Dr Dihia CHEBBAH, Biologiste médical pharmacien ;
- Dr Pascal NICOLAS, Biologiste médical médecin ;
- Dr Alexandre RIVIER, Biologiste médical pharmacien ;
- Dr Sarah LECOMTE, Biologiste médical médecin ;
- Dr Baptiste PANAGET, Biologiste médical pharmacien ;
- Dr Rémy HURSTEL, Biologiste médical pharmacien ;
- Dr Guilaine HELL, Biologiste médical pharmacien ;
- Dr Roseline PORIGNAUX, Biologiste médical pharmacien.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°DS.2023.14 du 6 décembre 2023 du Dr Arnaud DUPUIS.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de région Grand Est, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang Grand Est.

Le 29 août 2024,


Le Docteur Daniel KIENTZ,
Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est

**DÉCISION N°DS.2024.23 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1 222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°DS 2024-25 du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2020.22 en date du 30 avril 2020 nommant Monsieur Michaël SAMAMA, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Michaël SAMAMA, en sa qualité de **Secrétaire Général et Responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est (ci-après l'« *Établissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
 - Monsieur Jean-Christophe HORNY, en sa qualité de **Responsable Achats**, et Monsieur Simon BATH, en sa qualité de **Responsable-adjoint Achats** ;
 - Madame Delphine HELLER, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**, et Madame Camille OLRÉ, en sa qualité de **Responsable-Adjointe Magasins-Approvisionnements** ;
 - Madame Rachel DEVILLERS, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**, et Madame Nadège SOURDOT, **Assistante du service Logistique-Transport** ;
 - Monsieur Jacques RÉMIGY, en sa qualité de **Responsable Services Financiers** ;
 - Madame Sophie BELLARD, en sa qualité de **Responsable Contrôle de Gestion** ;
 - Monsieur Nicolas CARPENTIER, en sa qualité de **Responsable Informatique** ;
 - Monsieur Grégory BELLEC, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques, du Service Biomédical et des Services Généraux**, ainsi que Kevin DENY, Michel NEEL, Jérémy KASMAREC, Thibaut TODESCHINI, Yoann FERRY, **chargés de travaux du service Technique** ;

- Monsieur Guillaume PERRET, en sa qualité de **Responsable Service Juridique**, ainsi que Madame Charline ARDELET et Madame Régine DE CARLI en leur qualité d'**Assistants du Service Juridique**.

Au titre de la décision n°DS 2024-25 du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Michaël SAMAMA, en sa qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) L'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) La constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.
- c) Les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

1.2. Recettes

Le Secrétaire Général reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) Les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés publics nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés publics nationaux délégués

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) Les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

2.1.3. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public dont les bons de commandes et les ordres de services. ;

2.2. Marchés publics de travaux et services associés

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public, dont les bons de commande et les ordres de services ;

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - Les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - Les demandes d'occupation du domaine public.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) Dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances afférentes ;
- b) Les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Établissement Français du Sang ;
- c) Afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM, sauf pour les communications de résultats d'enquêtes transfusionnelles ou de délivrance, qui seront signées par la Directrice du Département Risques & Qualité ;
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang ;
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs ;
- a) Les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang ;
- b) Dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Établissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Établissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du Département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels



de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée au Secrétaire Général pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire Général pour présider et animer la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) de l'Établissement.

Le Directeur de l'Établissement peut par ailleurs en cas d'absence ou d'empêchement déléguer tous pouvoirs au Secrétaire Général pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE).

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance du Secrétaire Général

10.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés à l'article 1 :

- a) Pour les dépenses d'exploitation et pour les investissements :
 - à Monsieur Daniel KIENTZ, Directeur.

10.2. Autres matières

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés aux articles 1, 2, 5, 6 et 7 :

- à Monsieur Jean-Christophe HORNY, en sa qualité de **Responsable Achats**, et Monsieur Simon BATH, en sa qualité de **Responsable-adjoint Achats**.
 - a) les registres de dépôt des plis des candidats,
 - b) les décisions de sélection des candidatures,
 - c) tous les courriers adressés aux candidats.
- à Madame Delphine HELLER, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**, et à Madame Camille OLRÉY, en sa qualité de **Responsable-Adjointe Magasins-Approvisionnements**,
 - a) les commandes.
- à Madame Rachel DEVILLERS, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**, et Madame Nadège SOURDOT, **Assistante du service Logistique-Transport**,
 - a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis,
 - b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers,
 - b) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

- à Monsieur Grégory BELLEC, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques, du Service Biomédical et des Services Généraux**,

- a) Les ordres de service ;
- b) Les plans de prévention des entreprises extérieures ;
- c) Les décisions de réception de travaux et de levée de réserves selon les modalités suivantes :
Jusqu'à 10 000 euros HT par opération : Jérémy KASMAREC, Thibaut TODESCHINI, Yoann FERRY ;
Jusqu'à 100 000 euros HT par opération : Grégory BELLEC, Kevin DENY, Michel NEEL.
- d) Les achats urgents de fournitures liés à une réparation d'équipement, hors contrat de maintenance, jusqu'à un montant de 5 000 euros HT (engagement de commande via bon pour accord avant régularisation par bon de commande EFS).

- à Monsieur Guillaume PERRET, en sa qualité de **Responsable Service Juridique**, ainsi que Madame Charline ARDELET et Madame Régine DE CARLI en leur qualité d'**Assistants du Service Juridique**,

- a) Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance notamment adressées aux courtiers et aux assureurs de l'Établissement Français du Sang ;
- b) Dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes ;
- c) Les demandes dématérialisées d'avis, d'actes et d'autorisations réglementaires (Domaines, vidéosurveillance, OGM, ajouts/modifications/suppression des identifiants réglementaires type SIRET/FINESS/Codes site, etc) ;
- d) Les notifications et envois à tout cocontractant des conventions de l'ETS et de leurs avenants (production, dépôt, conventions-cadre, recherche, financement, salles pour les collectes mobiles, etc) par voie dématérialisée ou postale.

Article 11 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°DS.2024.20 du 20 juin 2024.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de région Grand Est, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang Grand Est.

Le 29 août 2024,



Le Docteur Daniel KIENTZ,
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

DÉCISION N°DS.2024.27 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n°N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang °DS 2024-25 du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est, désigné le « *Directeur de l'Établissement* », délègue :

- Les pouvoirs et signatures désignés ci-après à **Madame Sophie ZOLLINO**, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, limités à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est (ci-après l'« *Établissement* ») ;
- Les signatures désignées ci-après aux Responsables d'activité RH suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité de la Directrice :
 - **Madame Mélanie MULLER**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe et Responsable Compétences ;
 - **Madame Anne NAVEAU**, Responsable Emploi ;
 - **Madame Audrey MARCHAL**, Responsable du Pôle de Gestion RH (Paie – GA – GTA).

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

- Pour les personnels régis par le code du travail,
 - Les contrats à durée indéterminée,
 - Les contrats à durée déterminée,
 - Les contrats en alternance,
 - Les conventions de stage,Et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- L'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- Les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- Établir le plan de développement des compétences,
- Mettre en œuvre les formations,
- Faire évoluer et gérer le parcours professionnel des personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés



à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Général Délégué de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines de l'Etablissement Français du Sang dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- Convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées ;
- Établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- Fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- Assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- Procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

1.3.2. Information des représentants de proximité et réunions de la Commission Réclamations individuelles et collectives (CRIC)

La Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur des Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité du site et pour organiser et présider les réunions de la CRIC.

1.3.3. Présidence du Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail de l'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, de la Directrice Adjointe et du Secrétaire Général, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer la CSSCT de l'Etablissement.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe

3.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels de l'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines sa signature pour la conclusion, en son nom :

- des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée,
- des conventions de mise à disposition ou contrats de détachement des fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique.

3.2. Paie et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines :

- Le constat de la paie et les charges fiscales et sociales.
- La signature des attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

3.3. Litiges et contentieux sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

3.4. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.5. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

Article 4 - La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée :

- a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du Directeur de l'Etablissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement à **Madame Audrey MARCHAL**, Responsable du Pôle de Gestion RH (Paie – GA – GTA).
- b) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,
 - les contrats à durée déterminée et leurs avenants à **Madame Anne NAVEAU**, Responsable Emploi,
 - les contrats en alternance, les conventions de stage, et leurs avenants à **Madame Mélanie MULLER**, Responsable Compétences.
- c) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission,...) à **Madame Audrey MARCHAL**, Responsable du Pôle de Gestion RH (Paie – GA – GTA).
- d) pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision et notamment les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires et constater le service fait des fournitures et prestations de service destinées au Département des Ressources Humaines à **Madame Anne NAVEAU**, Responsable Emploi.
- e) pour signer les actes afférents aux compétences visées à l'article 1.2. de la présente décision à **Madame Mélanie MULLER**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe et Responsable Compétences;
- f) pour convoquer les membres du Comité Social et Economique et des commissions associées, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires à **Madame Mélanie MULLER**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe ;
- g) pour assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical, à **Madame Mélanie MULLER**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe ;



h) pour procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, à **Madame Mélanie MULLER**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°DS.2023.16 du 6 décembre 2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de région Grand Est, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang Grand Est.

Le 29 août 2024,


Le Docteur Daniel KIENTZ,
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est